

MAIRIE DE LAPALUD

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 juillet 2022****PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt et deux, et le onze juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans la Salle Polyvalente « Espace Julian » afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Secrétaire de séance : Madame BONIFACY Sylvie

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
ROBIN Christophe ayant donné procuration à MISERERE Gérard
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé
MOREL Stéphane ayant donné procuration à LAMBERTIN Jean-Pierre
GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle
FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**Question N°1-
Délibération n° 081-2022 - Election du Secrétaire de Séance.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
- DESIGNE Madame BONIFACY Sylvie, secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
Adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés.

**Question N°2-
Délibération n° 082-2022 – Approbation du procès-verbal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 27 juin 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 11 juillet 2022.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Interventions :

✓ *Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Bonsoir, je n'étais pas là à la dernière séance, en lisant le PV, il y a quelque chose qui m'a interpellée, je voulais juste avoir une précision. Pour être sûre qu'il n'y ait pas une incompréhension. Sur les colos apprenantes, il y a une demande de subvention pour 36 enfants et elle est accordée pour 21, mais vous faites le choix d'en faire partir quand même 36. »*

✓ *Madame Césarine SAUVADON répond : « Oui. »*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Cela je n'étais pas sûre, ce n'est pas ce qui m'avait été redit. On m'avait dit finalement qu'il n'en partait que 21, c'est pour cela que je voulais savoir. »*

✓ *Madame Césarine SAUVADON répond : « Non. »*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « La deuxième chose Césarine, quand tu dis à un moment : "Honnêtement, je vais répondre personnellement, on en a discuté aussi, je ne me voyais pas faire payer certaines familles qui ne rentraient pas dans les cases 150 € comme c'était le cas avant."*

✓ *Madame Césarine SAUVADON répond : « Oui. »*

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Juste bien préciser avant les colos apprenantes. Qu'il n'y ait pas d'amalgames. »

✓ Madame Césarine SAUVADON répond : « Oui, sans subvention »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Les colos classiques qui coûtent dans les 800 € complet, on les sortait déjà à 150 €, c'était déjà un excellent tarif. Ensuite, il y a eu les apprenantes, mais ce n'est pas sur les colos apprenantes que certaines personnes étaient facturées 150 €. »

✓ Madame Césarine SAUVADON répond : « Non, pas du tout ».

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Que cela soit bien clair, car à la lecture du truc, qu'il n'y ait pas d'amalgames. Ce n'était pas à la tête du client. Merci. Je vais m'abstenir mais toute seule parce que je n'étais pas présente, Monsieur GRAPIN et Madame FRAISSE votent pour. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 23 voix pour, 00 voix contre et 02 abstentions (AMAYA Y RIOS Estelle et SBABTI Samira).

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022.

Question N°3-

Délibération n° 083-2022 - Centre de loisirs – Approbation de la convention « colos apprenantes 2022 » et fixation du tarif « participation famille ».

Rapporteur : Madame Césarine SAUVADON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que l'État a décidé de continuer à soutenir pour l'année 2022, les séjours labellisés « colos apprenantes », afin de permettre partout sur le territoire l'accès aux séjours de vacances pour tous les mineurs

CONSIDÉRANT que les « colos apprenantes » constituent des séjours de vacances au sens de l'action sociale et des familles.

CONSIDÉRANT le nouveau projet de convention relative à la mise en place des « colos apprenantes 2022 » dans le cadre des vacances apprenantes proposées par l'État avec une subvention de 9 000 €.

✓ Madame Césarine SAUVADON expose : « Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau projet de convention « colos apprenantes 2022 » et sur le tarif « participation famille ». Pour rappel le séjour est prévu aux îles du Frioul à Marseille, du 1^{er} au 5 août prochain. La SDJES nous a adressé par mail le 28 juin, soit le lendemain du Conseil Municipal, une

nouvelle convention avec une aide à hauteur de 9 000 €. Pour rappel, la première convention proposait une aide à hauteur de 6 300 €. La demande avait été faite pour 36 enfants. Afin de rester sur notre projet initial d'un séjour avec 36 enfants, il est proposé que la subvention de la SDJES de 9 000 € attribuée, soit répartie sur cette base initiale de 36 enfants. C'est pourquoi, nous projetons un tarif séjour à 25 € par enfant, soit 5 € par jour. Le plan de financement se décompose de la manière suivante : En dépenses, le séjour de 5 jours, 4 nuits, comprend : - la colonie (pension complète et toutes les activités) : 9 858 € - le transport : 1 300 € - l'encadrement par le personnel communal : 6 383 € - soit un total de 17 541 €. / Les recettes s'établissent de la manière suivante : - une PSO (Prestation de service ordinaire versée par la CAF) : 972 € - une participation des familles de 900 € (soit 36 x 25 €) - la subvention de la SDEJS de 9 000 €. - et la participation de la commune de 6 669 €. Cette participation représente 38 % de la dépense totale et 67 % du montant du séjour. Pour rappel, dans la convention il est indiqué que la commune doit prendre en charge un minimum de 20 % de la dépense du séjour. Nous maintenons notre politique de faire bénéficier le séjour à tous les enfants inscrits sur cette semaine de centre de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal : - d'approuver la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes 2022 » dans le cadre des vacances apprenantes proposées par l'État, annexée à la présente délibération – et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier. -de fixer le tarif « participation famille » à 25 € par enfant. »

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Quelques petites observations. En fait, quand on a parlé des colos apprenantes et du fait de faire partir d'office les enfants inscrits sur cette semaine-là, on nous a répondu mais c'est ce que vous avez fait. Or quand les colos apprenantes ont vu le jour en 2020, pour rappel l'Etat venait aider 250 000 départs, pour les enfants de façon ou gratuite ou symbolique et il était demandé de faire partir les enfants qui avaient été exposés à la crise sanitaire et que tous les enfants avaient accès aux colos apprenantes, notamment les enfants qui avaient eu aussi des difficultés d'avoir un enseignement à distance. Après les colos apprenantes sont venues à évoluer. Ce n'est plus du tout le même cadre, aujourd'hui on est sur quelque chose qui est vraiment pour faire bénéficier les plus éligibles mais qui n'est plus ouvert à tout le monde. Cette année je comprends que c'est un peu compliqué et c'est un peu rapide. Nous ce qu'on aimerait c'est qu'à l'avenir, vous puissiez évoluer vers ce critère-là »

✓ Madame Césarine SAUVADON répond : « J'ai la répartition et je vais vous la donner. Aujourd'hui, en fait il y a 64 % qui rentrent dans les critères par rapport au quotient familial, il y a 8 % d'enfants de l'ASE, il y a 8 % d'enfants porteurs de handicap, et il y a 20 % d'enfants qui ne sont pas subventionnés. Aujourd'hui, la proportion, elle est là. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « C'est une très belle proportion, mais on peut aller plus loin, je pense, et on peut offrir à l'ensemble des enfants

la possibilité d'avoir ces colos, y compris avec une aide du CCAS, je ne sais pas. Parce qu'en fait, il faut bien voir cela comme un bon alimentaire ou comme un bon d'essence ou comme un bon à destination de personnes en grandes difficultés. Moi par exemple, je suis agent SNCF, cela m'ennuierait que mes enfants bénéficient de colos apprenantes sachant que j'ai par mon CE, moi-même déjà des colos à des prix réduits. Et je trouve que mes enfants ont la chance d'aller à la mer, de sortir. C'est bien qu'il y ait eu une progression, du coup on va vous suivre, notamment aussi le fait que vous ayez entendu que sur le prix, c'était trop. On est ravi que cela revienne en arrière. Donc on va vous suivre et on va voter pour. »

✓ Madame Césarine SAUVADON répond : « On n'est pas revenu en arrière. On a eu plus de subvention. Après les 29 €, on était resté sur ce tarif-là. Même à 29 €, c'était moins cher qu'une semaine de centre aéré. Quand on ajoute le repas et le goûter. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « C'est vrai que du coup, sur le premier principe que vous aviez exposé, il y avait 36 enfants qui partaient, il y en avait 21 qui étaient subventionnés, cela veut dire que l'on faisait porter sur les 21 qui étaient censés être subventionnés la charge de 15 qui eux n'étaient pas subventionnés. Quelque part ce n'était pas bien. Pour nous cela ne rentrait pas dans les clous du social telles que les colos apprenantes ont été faites. Mais vous allez dans le bon sens donc on vous suit. Merci. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

- DÉCIDE** d'annuler la délibération n°2022-068 du 27 juin 2022,
- APPROUVE** la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes 2022 » dans le cadre des vacances apprenantes proposées par l'État, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.
- FIXE** le tarif « participation famille » à 25 € par enfant.

Question N°4-**Délibération n° 084-2022 - Classement de la parcelle communale cadastrée section B n°1833 dans le domaine public communal dans le cadre de la mise en place d'une opération d'intérêt général.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
notamment son article L 2111-1,

CONSIDÉRANT que le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420),

CONSIDÉRANT que, quand une personne publique a pris la décision d'affecter un bien qui lui appartient à un service public et que l'aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public peut être regardé comme entrepris de façon certaine, eu égard à l'ensemble des circonstances de droit et de fait, tels que, notamment, les actes administratifs intervenus, les contrats conclus, les travaux engagés, ce bien doit être regardé comme une dépendance du domaine public (CE, 13/04/2016, n° 391431, *commune de Baillargues*) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Lapalud décide d'affecter sur la parcelle communale cadastrée section B n°1833, à un service public sportif regroupant notamment un boulodrome et un mur d'escalade,

CONSIDÉRANT qu'un bail emphytéotique administratif va être conclu par la commune en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence, à savoir un hangar abritant une salle omnisport avec notamment un boulodrome et un mur d'escalade

CONSIDÉRANT que le bien ci-dessus, affecté au service public sportif de la commune, doit être formellement classé pour appartenir à son domaine public.

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN expose : « Il vous est proposé de passer cette parcelle dans le cadre du domaine public. Pourquoi ? C'est pour faire un hangar photovoltaïque tout simplement, qui serait fait par une entreprise après un appel à projet. Et cet hangar nécessite avec ce type d'entreprises qui font cela de faire des BEA (Bail Emphytéotique Administratif). Dans un premier temps on avait pensé que l'on pouvait faire cela sur la parcelle qui était propriété privée de la commune et là on s'est aperçu que les entreprises qui s'étaient intéressées à cela, ne voulaient pas faire de bail à construction et préféraient faire des baux emphytéotiques. C'est ce qui se passe dans les autres communes d'ailleurs qui font ce type d'opération. Il vous est proposé pour l'instant de classer la parcelle. Sous cet hangar photovoltaïque, qui sera abrité, on a l'intention d'y jouer aux boules ou d'y faire d'autres activités sportives. Il faut savoir que le hangar par lui-même est financé par les

entreprises qui font un bail et qui elles récupèrent la vente d'électricité, et qui payent un loyer qui est plutôt symbolique à la commune. Mais ensuite, le hangar reviendra dans quelques années à la commune. Voilà le système. Donc le coût est limité. Après on peut y faire quelques aménagements dessous, on a dit peut-être un mur d'escalade, pouvoir y jouer aux boules, pouvoir y faire des rencontres sportives, du tir à l'arc etc. Dessous cela peut être utilisé et cela coûte un minimum à la commune. Voilà ce qui vous est proposé, de classer cela. Etant entendu qu'on reverra ce dossier puisque la commune fera un bail emphytéotique administratif qui sera conclu par la commune en vue de la réalisation de cette opération qui relève de l'intérêt général, pour y abriter une salle de sports avec notamment un boulodrome, un mur d'escalade. Voilà, il est proposé de classer cette parcelle et d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation du classement. »

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée section B n°1833 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Interventions :

✓ *Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Pour moi ce n'est pas très clair. Vos explications sont peut-être très claires, mais je ne maîtrise pas bien ce type de sujet, j'ai quand même quelques questions. Le fait que vous passiez cette... en bail emphytéotique, de ce que je comprends, c'est donc un investisseur privé qui va venir sur un terrain municipal faire une construction »*

✓ *Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Comment cela se passe. Les agriculteurs, le font déjà. Ils font construire des hangars photovoltaïques, ils mettent à disposition le terrain avec un bail emphytéotique, l'entreprise qui vient elle installe son hangar photovoltaïque, elle se raccorde au réseau, elle vend son électricité, et elle remet soit à l'agriculteur, soit à la commune, l'utilisation du hangar en faisant ce qu'on veut dessous. Il y en a à la sortie de Lapalud, vous en avez chez Nietto, à la sortie. Voilà le système. La commune n'a pas à payer. Elle paiera si elle veut créer des aménagements qu'elle décide de faire en plus sinon ils vous remettent le hangar avec une charpente métallique tels qu'on les voit en allant sur Bollène. C'est le même système. »*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « D'accord. Du coup c'est des bail de quelle durée ? »*

✓ *Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN demande : « Comment ? »*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « C'est des bail de quelle durée ? »*

✓ *Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Le bail, je ne sais pas, 20 ou 30 ans environs. Et après, il y a l'option, cela revient à la commune, il faut prendre dans le bail les garanties par rapport au devenir des panneaux photovoltaïques, parce qu'on ne sait pas dans 20 ans dans quel état cela sera. La commune peut éventuellement dans certains cas, dans les baux tels qu'ils sont présentés, on verra après, on aura le bail à regarder. Tels qu'ils sont présentés, les baux, souvent l'entreprise au bout de 20 ans ou 25 ans, c'est de cet ordre-là au moins, soit remet à la commune, qui elle peut éventuellement*

continuer à exploiter, soit l'entreprise demande une autorisation pour proroger, cela sera à voir. Le terrain n'est pas mal placé, on est tout à fait au nord du gymnase. Vous voyez où c'est ? »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Oui. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN poursuit : « Il y a les réseaux. Ils peuvent se raccorder au réseau qui passe au chemin. Il y a le transfo à côté. Ils peuvent aller au transfo et aller au réseau d'électricité. Si nous on veut faire quelque chose en dessous, il y a les réseaux d'électricité et d'égouts au chemin d'à côté, pas très loin. On peut utiliser cela. Cela me paraît, compte tenu de notre situation financière, une opération intéressante pour la commune. Il n'y a pas trop à déboursier et si on débourse de l'argent, on déboursera en fonction de ce qu'on peut faire. Ce qui vous est proposé. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés**

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de GRAPIN Jean-Louis, pouvoir de FRAISSE Alexandrine, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri).

-DÉCIDE de procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée section B n°1833 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Question N°5-

Délibération n° 085-2022 - Déclassement du domaine public des deux logements communaux d'instituteurs rue des écoles à Lapalud et intégration dans le domaine privé communal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1

VU la délibération du Conseil Municipal de Lapalud n°034-2016 du 28/04/2016 portant désaffectation des logements de fonction en faveur des instituteurs,

CONSIDÉRANT que la commune dispose de deux logements de fonction d'instituteurs situés rue des écoles dans le site scolaire Louis Pergaud à Lapalud,

CONSIDÉRANT que les deux logements sont distincts des bâtiments scolaires et peuvent être utilisés indépendamment de l'établissement, parce qu'ils comportent des entrées séparées,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la demande décroissante des instituteurs en matière de logement de fonction et sachant que ces derniers peuvent bénéficier d'une indemnité représentative de logement, le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 avril 2016 a décidé de désaffecter ces logements,

CONSIDÉRANT que le Maire de l'époque, de manière unilatérale, sans passer par délibération du Conseil Municipal, a établi par décision du Maire n° MA-DEC-2015-093 du 20/10/2015 un bail locatif pour un logement de 106 m² habitable à compter du 01^{er} novembre 2015 pour une durée d'un an, en fixant dans cette décision municipale, un loyer mensuel de 321,05 €, précisant que la décision indique que « *du fait de petits travaux engagés par la famille dans le logement, la première redevance n'est pas due* » et que « *les frais de chauffage sont calculés et indexés chaque année au vu d'un indice et payable annuellement* »,

CONSIDÉRANT que ce bail locatif, de manière unilatérale, a été renouvelé pour les mêmes locataires par décision du Maire n°MA-DEC-2016-102 du 20/10/2016 pour le même logement de 106 m² habitable à compter du 01^{er} novembre 2016 pour une durée de 3 ans, en fixant dans cette décision municipale, le loyer mensuel de 321,05 €, précisant que le bail indique « *Montant des provisions sur charges (...) ou du forfait de charge 448,86 € (...). Frais de chauffage, payable annuellement* »

CONSIDÉRANT que le Maire de l'époque, de manière unilatérale, par décision du Maire n°MA-DEC-2017-001 du 03 janvier 2017 a décidé pour le bail locatif de ces mêmes locataires : « *Exceptionnellement, cette année, de ne pas titrer les frais de chauffage d'un montant de 448,86 €* »

CONSIDÉRANT que ce bail locatif a été modifié pour les mêmes locataires par avenant, suite à la décision du Maire n°MA-DEC-2019-073 du 01/08/2019, incluant un deuxième logement, donnant une surface habitable de 213 m², à compter du 1^{er} août 2019, au loyer mensuel de 500 €, avec un montant annuel de charge pour le chauffage de 500 €

CONSIDÉRANT que ces deux logements réunis actuellement en un seul bail, sont actuellement loués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de gérer ses biens dans l'intérêt général,

CONSIDÉRANT que le bien a été désaffecté de sa fonction, mais qu'il n'a pas été déclassé du domaine public afin de pouvoir le mettre en location auprès d'un tiers,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de régulariser la situation,

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement du domaine public les deux logements communaux d'instituteurs rue des écoles à Lapalud et de les intégrer dans le domaine privé communal.

Interventions :

✓ *Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Juste quels sont les effets pour les locataires actuels. »*

✓ *Monsieur le Maire répond : « Pardon ? »*

- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Est-ce qu'il y aura un impact suite à cette décision sur les locataires ? »
- ✓ Monsieur le Maire répond : « Pas du tout. On fait par rapport à la législation. On est en train de régulariser ce qui n'a pas été fait en 2015, tout simplement. En 2015, il fallait faire une délibération pour le passer dans le domaine privé communal. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « D'accord, juste une précision. Certains pourraient, se voir un peu jaloux devant un loyer de 500 € pour 213 m², mais je crois qu'il y a 500 € de chauffage annuel. »
- ✓ Plusieurs personnes parlent (pas audible)
- ✓ Monsieur le Maire répond : « Moi on me dit je paye 500 € de chauffage, j'y vais de suite en courant. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Après en fonction du logement, de la façon dont il est isolé. On n'est pas sur le dernier des appartements. Juste le préciser c'est bien, qu'il n'y ait pas de jalousie... »
- ✓ Monsieur le Maire répond : « Nous on est en train de régulariser. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « C'est juste pour préciser. »
- ✓ Madame Sophie CONTESSOTTO indique « 200 m², 500 € ! »
- ✓ Monsieur Philippe BOUCK indique « 200 m², 500 € ! »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « On en vient à ce que je dis pour éviter de remettre de l'eau dans le moulin, il faut préciser qu'ils payent aussi 500 €, chacun juge, si c'est bien, pas bien, cher, pas cher. Chacun voit à sa façon. Moi, je ne suis pas là pour juger, du loyer et de la surface je suis factuelle. »
- ✓ Monsieur le Maire répond : « On n'est pas là pour juger de la location ». »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Tout à fait. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Quoi qu'il en soit, cela fait un montant en gros 550 € par mois chauffage compris pour 213 m², c'est pas mal »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Voilà c'est cela. Je ne juge pas. »
- ✓ Monsieur le Maire répond : « C'est pas mal ! »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Je ne juge pas. Juste je précise qu'il y a aussi 50 € de chauffage. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés**

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de GRAPIN Jean-Louis, pouvoir de FRAISSE Alexandrine, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri)

- DÉCIDE** le déclassement du domaine public des deux logements communaux d'instituteurs rue des écoles à Lapalud et de les intégrer dans le domaine privé communal,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Question N°6-**Délibération n° n° 086-2022 - Délégations d'attributions de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des décisions prises du 20 juin 2022 au 01^{er} juillet 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
21/06/2022	DEC-2022-056	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 60 - 19 Rue de la Vierge - 84840 LAPALUD Appartenant à M. Mme HEBERT Marc et Brigitte
21/06/2022	DEC-2022-057	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 525 - A 699 - 283 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD. Appartenant à M. LEPERS Roger et Mme LEPERS Jeanine
21/06/2022	DEC-2022-058	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1776 - E 1780 - E 1755 (parcelle indivis) 562 Route de Saint Paul - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme SAINT-POL Sonia
21/06/2022	DEC-2022-059	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section D 373 - 9 Rue des Barrinques - 84840 LAPALUD. Appartenant à M. LAURENT Michaël et Mme DETH Sophie
21/06/2022	DEC-2022-060	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1546 - 37 Lot. Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD. Appartenant à M. et Mme MOURABIT Ahmed et Faïza
22/06/2022	DEC-2022-061	Demande de subvention au titre des Amendes de police 2022 - Mises en conformité du cheminement pour personnes à mobilité réduite à Kerchène Nord - Opération 2022
22/06/2022	DEC-2022-062	Demande de subvention au titre de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Programmation des études "diagnostics de réseaux et schéma directeur d'assainissement"
22/06/2022	DEC-2022-063	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1041 - 767 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD. Appartenant à M. JOUMIER François
22/06/2022	DEC-2022-064	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 357 - 361 - 1047 - Parguai - 84840 LAPALUD. Appartenant aux Consorts POUZOL
01/07/2022	DEC-2022-065	Convention d'hébergement entre la Commune de LAPALUD et Madame Solenne MAURIET
01/07/2022	DEC-2022-066	Convention d'hébergement entre la Commune de LAPALUD et Monsieur Quentin TOUMAZE

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE,
Maire.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 05.

Monsieur le Maire souhaite de très bonnes vacances à tous.

Fait à Lapalud, le 11 juillet 2022

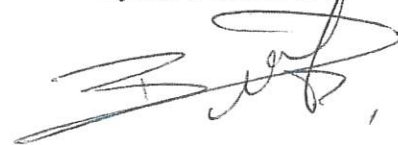
Hervé FLAUGERE



Maire



Sylvie BONIFACY



Secrétaire de séance